

CREATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Le dossier est constitué des documents suivants :

Les imprimés cerfa

- [L'imprimé P0 CM](#) : en deux exemplaires complétés et signés par le déclarant ou son mandataire
 - ⚠ En cas de reprise d'activité, indiquer **le numéro SIREN** de votre ancienne activité ⚠
- [L'imprimé PEIRL](#) : en un exemplaire complété et signé par le déclarant ou son mandataire

Pour le déclarant

- Un justificatif d'identité :
 - Vous êtes de nationalité française (résidant en France ou non) :
Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou tout document justifiant de la nationalité, sauf permis de conduire
 - Vous êtes de nationalité étrangère et ressortissant de l'EEE ou de la Suisse (quel que soit le domicile) :
Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité
 - Vous êtes de nationalité étrangère (hors EEE et Suisse) et résidant en France :
Copie du titre de séjour en cours de validité et à jour de l'adresse. Si adresse non à jour, fournir un justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer ou, si vous êtes hébergé, une [attestation d'hébergement](#) à remplir par la personne qui vous héberge avec la copie du justificatif de son domicile)
 - Vous êtes de nationalité étrangère (hors EEE et Suisse) et non résidant en France :
Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité
- Si vous êtes mariés sous le régime de la communauté (déclaration facultative) :
 - Une attestation de délivrance de l'information à son conjoint [attestation sur l'honneur](#)
- Si vous déclarez votre conjoint en conjoint collaborateur ou conjoint salarié :
 - Une [attestation sur l'honneur sur le choix du statut du conjoint](#) signée en original par le conjoint.
- Une [déclaration de non-condamnation et de filiation](#) datée et signée en original
- Si l'entrepreneur est un mineur de 16 à 18 ans : autorisation des 2 parents avec autorisation du Juge des Tutelles

Pour l'entreprise

➤ Par création d'activité :

- Une copie d'une quittance de loyer, électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou d'un titre de propriété à votre nom (pas de facture de téléphone mobile, internet ou assurance)
- Si vous êtes hébergé : une [attestation d'hébergement](#) à remplir par la personne « qui héberge » et une copie du justificatif de son domicile
- Si vous êtes sans domicile fixe : une attestation de domiciliation de l'organisme social

➤ Par achat du fonds de commerce :

- Une copie de l'acte d'achat du fonds signé des deux parties et enregistré auprès des impôts, ou un acte notarié
Si l'acte de jouissance du local n'est pas énoncé dans le contrat, prévoir une copie du bail signé des deux parties
- Une copie du [journal d'annonces légales](#) ou une attestation de parution avec nom du journal et date de parution

➤ Par location gérance ou gérance mandat :

- Une copie du contrat de location gérance signé des deux parties
Si l'acte de jouissance du local n'est pas énoncé dans le contrat, prévoir une copie du bail signé des deux parties.
- Une copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec nom du journal et date de parution

Autres pièces

➤ En cas de déclaration d'affectation du patrimoine (à fournir en un exemplaire)

- Déclaration d'Affectation du Patrimoine (DAP) avec l'état descriptif des biens (les biens de même nature et de faible valeur peuvent être regroupés pour un montant n'excédant pas 500 euros)
- S'il s'agit d'un bien immobilier :
 - Acte notarié relatif à l'affectation de tout ou partie de ce bien et justificatif de l'enregistrement au Bureau des Hypothèques
 - Rapport d'évaluation de la valeur de ce bien immobilier si sa valeur est supérieure à 30 000 euros, réalisé par le Notaire
 - Etat descriptif de division
- S'il s'agit d'un bien mobilier :
 - Rapport d'évaluation établi par un professionnel du chiffre si sa valeur est supérieure à 30 000 euros
 - Bien commun ou indivision : accord exprès du conjoint commun en biens ou des Coindivisaires

- Si vous exercez une activité de commerçant ambulant :
 - Une photo d'identité récente en couleur
 - Un Extrait du Registre de Commerce original de moins de 3 mois
- Si votre activité est réglementée :
 - Une copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité
- Si vous effectuez une déclaration d'insaisissabilité :
 - Une copie de l'attestation notariée.
- Un pouvoir du mandataire signé des deux parties si la formalité est effectuée par un intermédiaire

Coût de la Formalité

Pour le greffe du tribunal de commerce : Par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ou par carte bancaire (Pour le site de Lyon uniquement) ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

- Par création d'activité : 24.08 €
- Par achat du fonds de commerce : 50.84 €
- Par location gérance ou gérance mandat : 50.84 €
- Si dépôt de l'attestation de délivrance de l'information à son conjoint, rajouter : 8.03 €

Pour le CFE : Par chèque libellé à l'ordre du CFE CCI LYON METROPOLE ou par carte bancaire (Pour le site de Lyon uniquement) ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

- 70.00 €
- S'il y a l'établissement d'une carte de commerçant ambulant, rajouter : 30 €

Informations complémentaires

- Vous pouvez déclarer le nom de domaine de votre site internet en ayant effectué la déclaration auprès de l'AFNIC : www.afnic.fr et [Déclaration relative au nom de domaine](#).
- Pour l'installation d'une enseigne, merci de contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur
- Si vous êtes éligible à l'ACRE, l'aide est attribuée par l'URSSAF sans aucune démarche auprès du CFE